Extrait N° 6 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 21 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mil sept, le vingt et un septembre, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 13 septembre 2007 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 21.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine - Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël – M. RIVIERE Lucien - M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. ABELARD Georges - M. HOARAU Alex – M. Mme GRONDIN Céline – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric - Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : Melle CADAS Virginie a donné mandat à M. FRINGUE Mickaël.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Réalisation de la cuisine centrale
- Modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement

Par délibération n° 2 en date du 12 janvier 2007 le conseil municipal mettait en place une autorisation de programme pour la construction de la cuisine centrale.

Cette autorisation portait les crédits de paiement sur l'exercice 2007 à 1 088 722 €.

Lors de la consultation, le délai de remise des offres a été modifié à la demande des entreprises. Cette modification a généré un décalage dans l'échéancier de commencement de l'opération et donc du prévisionnel de dépenses.

Pour prendre en compte un prévisionnel d'exécution plus réaliste, il est donc proposé au conseil de réviser l'autorisation de programme et de crédits de paiement, soit :

- montant total de l'autorisation de programme 2 444 264.18 € TTC

- montant des crédits de paiement :
 . en section d'investissement – Dépenses :
 Chap. 23 – Immobilisations en cours
 Art. 2313 – F 251 – Construction
 - exercice 2007 : + 600 000.00 €
 - exercice 2008 : + 1 500 000.00 €
 - exercice 2009 : + 344 264.18 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, délibère et à l'unanimité :

=> vote la révision de l'autorisation de programme et les crédits de paiements tels que proposés

=> autorise l'inscription des crédits de paiements aux différents budgets concernés.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,